

CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA
14 Avenue de l'Industrie
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
Email : 06 72 77 35 91 agenda@champac.fr

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Articles L1334-12-1, R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21 et R1334-23 à
R1334-29-3 du Code de la Santé Publique – Arrêtés du 12/12/2012 – Norme NF X 46-020

Dossier N° CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DTA-1305-088



Adresse de l'immeuble

Station des Harras Route de Thin (Bâtiments techniques)
08460 SIGNY L ABBAYE

Date d'édition du rapport : 17/05/2013

Responsable du Cabinet AGENDA : Damien FERTE

Opérateur(s) de repérage : Damien FERTE

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA). Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – États des lieux – Constats Robien – Gaz – Logement décent
Normes de surfaces et d'habitabilité – Diagnostic technique immobilier – Dossier technique Amiante

SARL au capital de 5 000 € SIRET : 492 289 764 00010 APE : 7120 B
Assurance RCP n° 49.366.477 délivrée par ALLIANZ - Garantie 3 000 000 €

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	3
Désignation de l'immeuble	3
Désignation du propriétaire et de ses représentants	3
Réalisation de la mission	3
CONCLUSION	4
Cadre de la mission	4
Synthèse du repérage	4
Locaux ou parties de locaux non visités	4
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
Programme de repérage	5
Mode opératoire	5
Conditions d'inaccessibilité	5
Constatations diverses	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés	6
Locaux visités	6
Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur	7
Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse	7
Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse	7
ANNEXES	8
Plans et croquis	8
Rapports précédemment réalisés	11
Attestations d'assurance et d'indépendance	12
Certifications	13
Autres documents joints	13

INFORMATIONS GENERALES

Désignation de l'immeuble

Adresse : **Station des Harras
Route de Thin (Bâtiments techniques)
08460 SIGNY L ABBAYE**

Nature de l'immeuble : **Immeuble Bâti**

Date du permis de construire :

Références cadastrales : **Non communiquée**

N° du (des) lot(s) : **Sans objet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux :



N° Bâtiment :	Sans objet	N° Escalier :	Sans objet	N° Étage :	Sans objet
N° Porte :	Sans objet	Nbre de pièces :	Sans objet	N° Cave :	Sans objet
N° Grenier :	Sans objet	N° Garage :	Sans objet	N° Parking :	Sans objet

Description de l'immeuble

Bâtiment principal composé au rdc d'une salle de monte (1), d'une salle échographie (2), d'un bureau (3), d'un laboratoire (4), d'une salle d'eau (5), d'un débarras (6), d'un wc (7), d'un débarras 2 (8), d'un appentis (9).

Dépendance 1 composée au rdc de boxes (10), d'un hangar fourrages (11).

Dépendance 2 composée au rdc de boxes (12).

Désignation du propriétaire et de ses représentants

Propriétaire(s) : **CONSEIL GENERAL DES ARDENNES - Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

Destinataire(s) du rapport : **CONSEIL GENERAL DES ARDENNES (Propriétaire)**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DTA-1305-088**

Ordre de mission du : **14/05/2013**

Mission réalisée le(s) : **14/05/2013**

Rapport édité le : **17/05/2013**

Opérateur(s) de repérage : **Damien FERTE**
Certification n°C 201 par QUALIXPERT

Accompagnateur(s) : **Gardien**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **EUROFINS Ascal Bâtiment Nord, Route de Noyelles, P.A. du Pommier 62110 HENIN-BEAUMONT**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.

CONCLUSION

Cadre de la mission

Intitulé de la mission

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Cadre juridique et normatif

- ▶ Articles L1334-12-1, R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21 et R1334-23 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique
- ▶ Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- ▶ Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- ▶ Norme NF X 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Objectif de la mission


Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnées à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Synthèse du repérage

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dossier n° : CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DTA-1305-088
Cabinet de diagnostics : CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA
Responsable : Damien FERTE
Opérateur(s) de repérage : Damien FERTE
Mission réalisée le(s) : 14/05/2013
 Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 17/05/2013, en deux (2) exemplaires originaux.



Damien FERTE

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et pour les missions d'examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne	Abréviation	Commentaire
Élément de construction		<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Pari	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
Décision / Prélèvement	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
	BE	Bon état de conservation
	DP	Dégradation ponctuelle
	DG	Dégradation généralisée
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Bâtiment principal RDC Salle de monte (1)	1	Plafond tôles bac acier
	2	Mur parpaings nus
	3	Sol béton Nu
Bâtiment principal RDC Salle échographie (2)	4	Faux Plafond dalles métallique Peinture
	5	Mur ciment nu
	6	Sol béton Nu
Bâtiment principal RDC Bureau (3)	7	Plafond Placoplâtre
	8	Murs Placoplâtre
	9	Sol carrelage
Bâtiment principal RDC Laboratoire (4)	10	Plafond Placoplâtre
	11	Mur Faïence

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Bâtiment principal RDC Salle de bains (5)	12	Sol carrelage
	13	Plafond Placoplâtre
	14	Mur Faïence
Bâtiment principal RDC Débarras (6)	15	Sol carrelage
	16	Plafond Placoplâtre
	17	Mur Placoplâtre
Bâtiment principal RDC WC (7)	18	Sol carrelage
	30	Plafond Placoplâtre
	31	Mur Plâtre peinture
	32	Mur Faïence
Bâtiment principal RDC Débarras 2 (8)	33	Sol carrelage
	34	Plafond tôles bac acier
	35	Mur ciment nu
Bâtiment principal RDC Appentis (9)	36	Sol béton Nu
	37	Plafond tôles bac acier
	38	Mur crépi
Dépendance 1 RDC Boxes (10)	39	Sol béton Nu
	19	Plafond tôles bac acier
	20	Plafond Lambris bois Vernis
	21	Mur ciment nu
Dépendance 1 RDC Hangar fourrages (11)	22	Sol béton Nu
	23	Plafond tôles bac acier
	24	Mur parpaings nus
Dépendance 2 RDC Boxes (12)	25	Sol béton Nu
	26	Plafond tôles bac acier
	27	Plafond Lambris bois Vernis
	28	Mur ciment nu
	29	Sol béton Nu

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

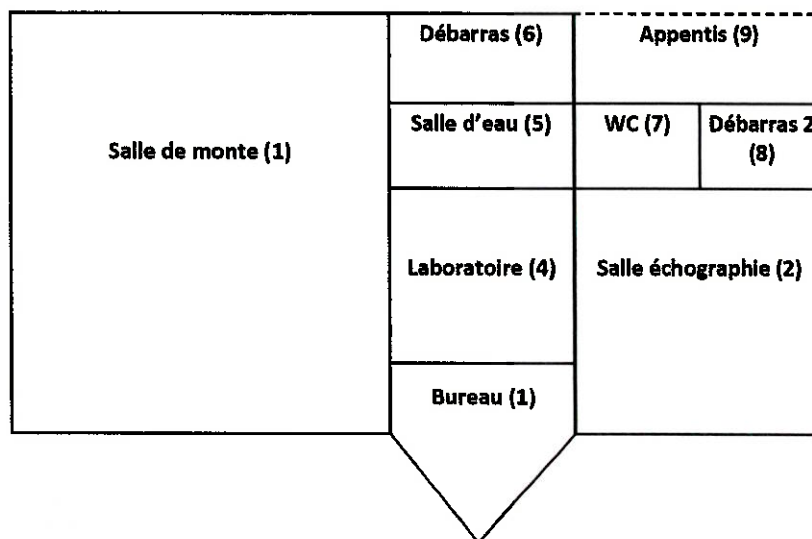
Néant.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Station des Harras Route de Thin (Bâtiments techniques) 08460 SIGNY L ABBAYE
N° dossier : CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DTA-1305-088				
N° planche : 1/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Bâtiment principal - Rdc

Document sans échelle remis à titre indicatif





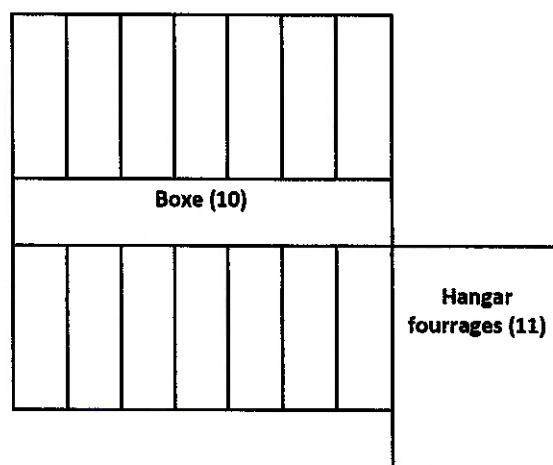


Légende			
	Sondage	1	Zone amiantée
	Prélèvement	1	Élément amianté
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements.			

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Station des Harras Route de Thin (Bâtiments techniques) 08460 SIGNY L ABBAYE
N° dossier : CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DTA-1305-088				
N° planche : 2/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Dépendance 1 - Rdc

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Sondage	1	Zone amiantée
	Prélèvement	1	Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Station des Harras Route de Thin (Bâtiments techniques) 08460 SIGNY L ABBAYE
N° dossier : CONSEIL GENERAL DES ARDENNES DTA-1305-088				
N° planche : 3/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Dépendance 2 - Rdc

Document sans échelle remis à titre indicatif

Boite (12)					

Légende			
⊙	Sondage	1	Zone amiantée
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Attestations d'assurance et d'indépendance



Attestation sur l'honneur

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz LA.R.S. dont le siège social est sis 87 rue de Valenciennes 75002 PARIS, atteste que

CHAMPAC EXPERT
18 Cours de Général Eisenhower
51100 REIMS

Bénéficiaire des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitat et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et telles qu'énoncées, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont soussignés les activités susdites, sont hébreux que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs collectifs aboutissent à des certifications par un organisme accrédité. Surveys la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits épaveant de l'ouvrage BPCA,

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic amiante avant travaux (DAAT)

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Contrôle visuel après travaux (norme NF X 45-021)

Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA

Évaluation du pont (DREPT), parties privatives et parties communes

Nombre de points avant travaux

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

État passif - Diagnostic Météo

État de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

État de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

État des Parties Nulles et Technologique (ENCT)

Mécanisme de sécurité incendie de l'immeuble

Diagnostic Technique (DTI)

Constat logement décent

Prêt conventionné - Pds à bon état - Honoraires d'habitation

Diagnostic crépière habitable - Niveau de surface

Plans et coupes à l'exécution de toute œuvre de rénovation

État des lieux locatif

Informations

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-pât (méthode TH-C-E-ss)

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

LA PRÉSENTE ATTESTATION, NE PEUT ÊTRE ÉMISE PAR ALLIANZ LA.R.S. AU DELÀ DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU MONTANT TOTAL, S'IL Y A INFÈRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES. LA PRÉSENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRÉSUMPTION DE GARANTIE À LA CHARGE DE L'ASSURÉ. TOUTE ADDITION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURES DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE SONT REPUTÉES NON VALABLES.

Fait à Paris le 2 janvier 2013

Pour la Compagnie Allianz LA.R.S. et par délégation

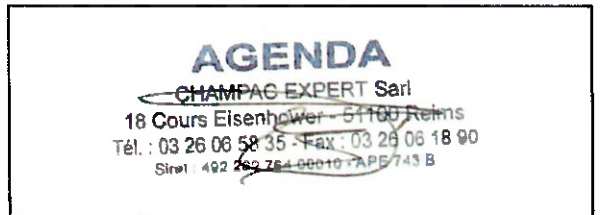


AGENDA	AGENDA	AGENDA
S.A. au capital de 1443 000 €	S.A. au capital de 1443 000 €	Responsable légal par délégué
181 204 862 703 Paris	181 204 862 703 Paris	Dir. Générale
01 70 99 10 00	01 70 99 10 00	Dir. Général
		87 rue de Valenciennes 75002 Paris

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès d'ALLIANZ au titre du contrat n° 49.366.477 à hauteur de 3 000 000 €. Validité : du 01/01/2013 au 31/12/2013

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1^{er} de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Certifications



Autres documents joints

Néant